

## SANTOSHA TALENCE

337-349 cours de la Libération Résidence les Nobels - 33400 TALENCE

REDRESSEMENT JUDICIAIRE  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX



**JUGE COMMISSAIRE** : Monsieur Christophe LATASTE  
**JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT** : Monsieur Eric GROISILLIER  
**ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE** : SELARL ASCAGNE AJ SO,  
Maître Aurélien MOREL  
*Mission d'assistance*  
**MANDATAIRE JUDICIAIRE** : SCP SILVESTRI-BAUJET,  
Maître Bernard BAUJET  
**COMMISSAIRE DE JUSTICE** : SELARL GERARD SAHUQUET  
**REPRESENTANT DES SALAIRES** : *Procès-verbal de carence*  
**CONTROLEUR** : *Néant*

**N° DE GREFFE** : 2025P01034

**DATE DE CESSATION DES PAIEMENTS** : 2 juin 2025  
**JUGEMENT D'OUVERTURE** : 2 juillet 2025  
**FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION** : 2 juillet 2026

**REPRÉSENTANT LÉGAL** : Messieurs Emmanuel MEURET et Thomas  
QUEAU  
**CONSEIL** : Maître Alan BOUVIER

19 mai 2026

## SOMMAIRE

<b>BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>PAGE</b>	<b>3 - 23</b>
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 – 11
FONCTIONNEMENT DU GROUPE SANTOSHA	PAGE	12 - 14
SITUATION LOCATIVE	PAGE	15
PROCEDURES EN COURS	PAGE	15
SITUATION SOCIALE	PAGE	16
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	17 -19
DETAIL DES SURETES	PAGE	20
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	20
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	21 - 23
<b>PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT</b>	<b>PAGE</b>	<b>24 -</b>
PREVISION D'ACTIVITE	PAGE	24 - 26
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	27
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	27 - 30
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	31
<b>OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE</b>	<b>PAGE</b>	<b>32 - 34</b>

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL**

## RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

### RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SARL
RAISON SOCIALE	SANTOSHA TALENCE
ENSEIGNE	<i>Santosh</i>
DATE D'IMMATRICULATION	13/08/2018
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	841.689.300
SIEGE SOCIAL	337-349 cours de la Libération - Résidence les Nobels- 33400 TALENCE
OBJET SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exploitation de toute activité de restauration traditionnelle, sur place ou à emporter et plus généralement de tout établissement se rapportant à la restauration.</li> <li>- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.</li> <li>- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.</li> </ul>
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	<i>Néant</i>
REPRESENTANT LEGAL	Messieurs Emmanuel MEURET et Thomas QUEAU

### CAPITAL

5.000 €	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
	SAS SANTOSHA	400 parts	
Monsieur Thomas QUEAU	100 parts		
<b>Total</b>	<b>500 parts</b>		

**GEL DES AVOIRS : NEANT**

### RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI pour 2023 et 2024 En cours pour 2025
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI pour 2023 et 2024 En cours pour 2025
Modalité de tenue de la comptabilité	<b>EXTERNE</b>
Identité de l'expert-comptable	<p align="center"><b>Cabinet FLJ EXPERTISE</b> 109 cours du Général de Gaulle - 33170 Gradignan Madame Fabienne LARRIBE-JAUREGUI <a href="mailto:flaribe@fljexpertise.fr">flaribe@fljexpertise.fr</a></p>
Identité du commissaire aux comptes titulaire	<i>Sans objet</i>
Identité du commissaire aux comptes suppléant	
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	

## ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

### 1. CREATION

La SAS SANTOSHA a été fondée en 2007 par Monsieur Emmanuel MEURET, dirigeant du Groupe, et constitue le premier restaurant du Groupe SANTOSHA inspiré des bases culinaires asiatiques qui propose un concept de *street-food*.

A partir de 2016 et en raison de résultats encourageants, le Groupe a poursuivi son développement *via* :

- (i) la création de filiales exploitées en propre sur l'ensemble du territoire national ;
- (ii) le développement d'un réseau de franchises.

En 2017, Monsieur Benoît GERMANEAU, ancien conseiller bancaire de la société SANTOSHA, a été intégré en qualité d'associé, apportant une expertise financière permettant de lier le suivi opérationnel du dirigeant et, par la complémentarité des deux associés, de garantir l'efficacité du développement des sociétés du Groupe.

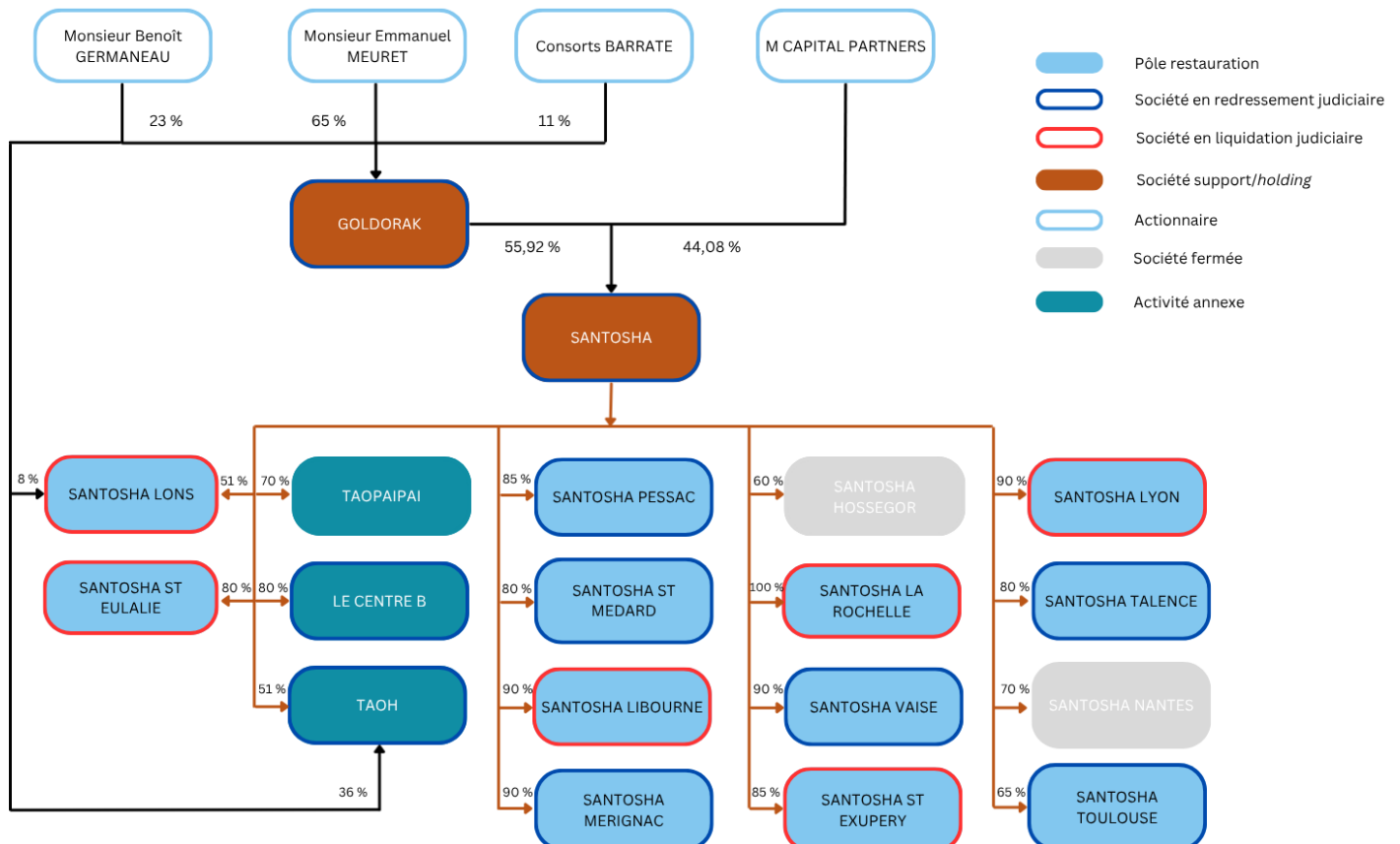
La société SANTOSHA TALENCE a quant à elle été créée en 2018 (*voir infra*).

### 2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Le Groupe SANTOSHA a su diversifier ses activités et exploite à ce jour quatre activités complémentaires :

- une activité de restauration ci-dessus évoquée, exploitée en propre ou *via* des franchises ;
- la création de la société LE CENTRE B, exerçant une activité de restauration traditionnelle à EYSINES ;
- le développement d'une société de gestion de franchises (actuellement 9 franchisés) au travers de la société TAOPAIPAI ;
- la création en 2022 de la société TAOH spécialisée dans la production alimentaire à destination non seulement des restaurants du groupe mais également d'autres clients grands comptes.

L'organigramme capitalistique du Groupe est à ce jour le suivant :



La SAS SANTOSHA détient une participation majoritaire dans l'ensemble de ses filiales, le reste du capital est détenu par des personnes physiques (notamment d'anciens salariés devenus gérants opérationnels des différentes structures). Elle détient 80 % du capital de la société SANTOSHA TALENCE.

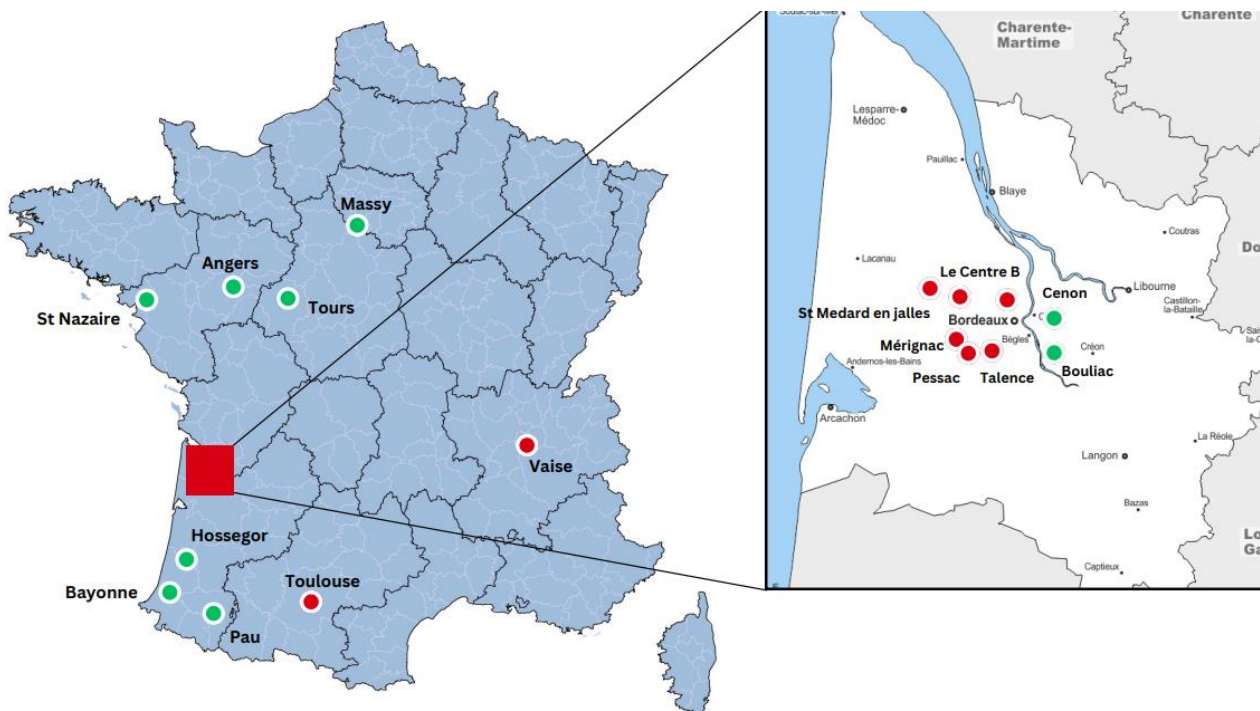
La *timeline* du Groupe se présente comme suit :



Il est précisé qu'à ce jour :

1. Le Groupe compte 9 franchisés implantés dans les villes suivantes : Angers, Tours, Saint-Nazaire, Cenon, Bouliac, Bayonne, Hossegor, Pau et Massy.
2. Les structures suivantes ont été fermées/cédées : SANTOSHA LA ROCHELLE, SANTOSHA LONS, SANTOSHA SAINTE-EULALIE, SANTOSHA LIBOURNE, SANTOSHA SAINT-EXUPERY, SANTOSHA LYON et SANTOSHA HOSSEGOR. Il est précisé que s'agissant de la société SANTOSHA HOSSEGOR, une cession de parts au profit de l'actionnaire minoritaire est intervenue, devenue par la suite un franchisé.

La cartographie des établissements du Groupe SANTOSHA et des franchisés (en vert ci-dessous) est la suivante (étant précisé que plusieurs établissements sont situés à Bordeaux) :



**PRESENTATION DE LA SOCIETE SANTOSHA TALENCE**

La société SANTOSHA TALENCE a été constituée le 13 août 2018, elle exploite un établissement de restauration situé au 337-349-RESIDENCE LES NOBEL, 337 COURS DE LA LIBERATION, 33400 TALENCE.

Le ticket jour moyen et le nombre de couverts réalisés par mois sur le premier semestre 2025 se présente comme suit :

1er semestre 2025	Tickets jour moyen	Nombre couverts / mois
TALENCE	26,21 €	838

La carte du restaurant est la suivante :



Le restaurant est ouvert sur les plages horaires suivantes :

- midi : 11h45 – 14h15
- soir : 19h00 – 22h15

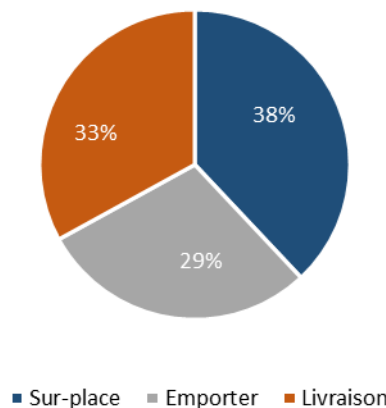
Selon les avis de la plateforme *TheFork*, le restaurant est noté 8,5 sur 10 sur la base de 115 avis.

Le restaurant semble offrir une cuisine généreuse et souvent savoureuse, avec un service agréable et rapide, et un bon rapport qualité-prix. Le cadre est apprécié, en particulier la terrasse. Quelques bémols apparaissent, notamment des légers écarts qualitatifs selon les plats, une propreté parfois à revoir, et une ambiance musicale qui peut déranger certains.

A titre indicatif, la répartition de son chiffre d'affaires par activité est la suivante :

Répartition du CA en %		
Sur-place	Emporter	Livraison
38%	29%	33%

Répartition du chiffre d'affaires



### 3. DIFFICULTES RENCONTREES

Le Groupe SANTOSHA a rencontré d'importantes difficultés de trésorerie liées notamment à :

- (i) la pandémie de COVID-19,
- (ii) l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières,
- (iii) un litige avec la société CARREFOUR qui impacte indirectement la société *holding* SANTOSHA,
- (iv) la stratégie de développement et de diversification du Groupe.

(i) S'agissant de la pandémie de COVID-19 :

Le Groupe a été confronté à la pandémie de COVID-19, ayant entraîné une baisse de la fréquentation des restaurants, du fait des mesures de confinement et de la démocratisation du télétravail *post*-pandémie.

Par ailleurs, deux entités, à savoir la société CENTRE B, exploitant un restaurant traditionnel, et la société TAOH, exerçant une activité de production alimentaire à destination d'une clientèle grands comptes (type MONOPRIX, CARREFOUR...) ont été créées au cours de la période de pandémie.

(ii) S'agissant de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières :

A la suite des premières difficultés rencontrées dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le Groupe a subi l'augmentation conséquente du coût de l'énergie et des matières premières, le poulet étant à titre d'exemple passé de 3,50 €/kg à 6 €/kg.

(iii) S'agissant du litige avec la société CARREFOUR :

La société TAOH a notamment rencontré des difficultés liées à un litige avec la société CARREFOUR, laquelle n'a pas respecté son engagement contractuel s'agissant des quantités commandées, entraînant une perte de chiffre d'affaires conséquente alors que de nombreux investissements avaient été réalisés.

En effet, un bon de commande représentant un montant d'1M € sur le dernier trimestre 2023, pour 40.000 unités par semaine avait été signé avec la marque CARREFOUR. Cet engagement n'a pas été respecté par CARREFOUR qui a commandé des quantités bien inférieures à ce qui avait été prévu contractuellement.

La société TAOH n'a donc pas été en mesure de financer son BFR d'exploitation, nécessitant un soutien financier important de la part de la *holding* SANTOSHA.

Plusieurs mises en demeure ont été adressées à la société CARREFOUR, lesquelles demeuraient sans réponse. Une procédure de médiation auprès de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Paris a été menée par la suite, sans succès. La société TAOH devrait prochainement assigner CARREFOUR devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux aux fins d'obtenir réparation du préjudice subi.

La société TAOH, malgré la perte de chiffre d'affaires liée à cette inexécution, a poursuivi son développement en signant des contrats avec d'autres enseignes telle que MONOPRIX et FOODLES, et diversifie son activité avec l'adjonction de la fabrication de sauces.

(IV) S'agissant de la stratégie de développement et de diversification du Groupe :

Le Groupe poursuit une stratégie de développement et de diversification, avec par exemple le développement d'un réseau de franchises.

Cette stratégie est notamment basée sur l'importance donnée au capital humain du Groupe, avec une montée en compétences des salariés des restaurants historiques, auxquels sont confiées les nouvelles structures.

Le développement et la diversification des activités du Groupe a cependant largement obéré le niveau de trésorerie du Groupe.

Le développement de ces nouvelles activités a été autofinancé pour une large part et les difficultés rencontrées ont entraîné une consommation rapide de la trésorerie du Groupe en quelques mois.

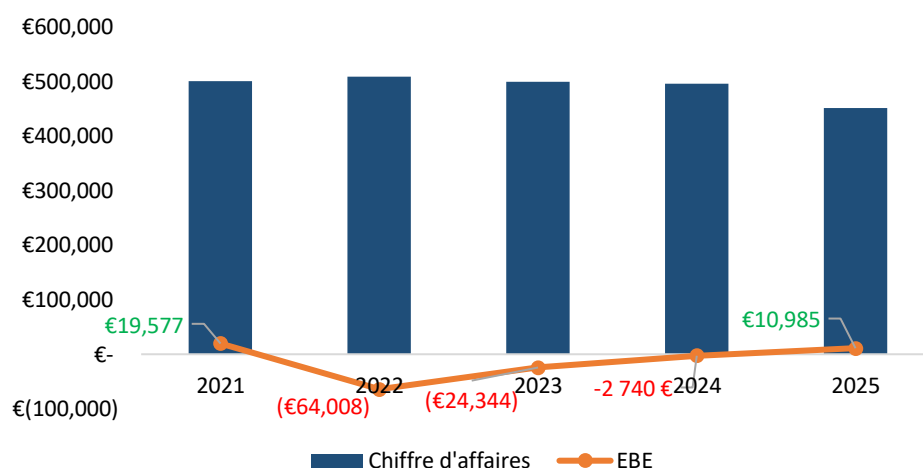
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Les performances de la société SANTOSHA TALENCE sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

Clos au 31/12	2021 12 mois	2022 12 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	499.736 €	507.972 €	498.666 €	494.874 €	450.980 €
<b>Marges</b>	<b>327.419 €</b>	<b>325.495 €</b>	<b>336.268 €</b>	<b>358.241 €</b>	<b>334.789 €</b>
% de CA	65,52 %	64,08 %	67,43 %	72,39 %	74,24 %
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>161.799 €</b>	<b>180.079 €</b>	<b>190.843 €</b>	<b>216.730 €</b>	<b>236.518 €</b>
% de CA	32,38 %	35,45 %	38,27 %	43,79 %	52,45 %
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>19.577 €</b>	<b>&lt;64.008&gt; €</b>	<b>&lt;24.344&gt; €</b>	<b>&lt;2.740&gt; €</b>	<b>10.985 €</b>
Résultat d'exploitation	7.596 €	<74.098> €	<33.941> €	<9.565> €	4.378 €
<b>Résultat net</b>	<b>3.672 €</b>	<b>&lt;76.554&gt; €</b>	<b>&lt;37.755&gt; €</b>	<b>&lt;9.376&gt; €</b>	<b>&lt;13.775&gt; €</b>

Graphiquement, l'évolution des performances se présente comme suit :

### Evolution des performances



La société connaît une baisse du volume d'activité depuis l'exercice 2022, passant de 508 K€ de chiffre d'affaires en 2022 à 495 K€ en 2024 puis à 451 K€ en 2025.

**Cette baisse du niveau d'activité a été compensée par une amélioration du taux de marge sur la période passant de 67% en 2023 à 74% en 2025.**

Au niveau du Groupe, une diminution de l'ensemble de la masse salariale est intervenue dès l'exercice 2023. Grâce aux mesures correctives mises en place, le niveau de marges des différentes structures s'est amélioré entre 2022 et 2023, en raison d'une :

- augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume de chiffre d'affaires,
- révision des coûts des matières premières afin de diminuer le poids de ces dernières (en particulier des prix du poulet qui avaient augmenté de 50 % entre 2021 et 2022).

L'entreprise enregistre au titre de l'exercice 2024 un déficit brut d'exploitation (EBE) de -3 K€, contre seulement -24 K€ en 2023, ce qui témoigne des efforts réalisés par les dirigeants dans le cadre des procédures amiables *via* notamment :

- (i) une renégociation des tarifs avec les fournisseurs,
- (ii) une augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume d'activité sur la période.

L'entreprise tend petit à petit à renouer avec la rentabilité. Les capitaux propres sont négatifs en 2024 à hauteur de -16 K€, en raison des pertes enregistrées sur les derniers exercices.

La décomposition des dettes au titre de l'exercice 2024 de l'entreprise est la suivante :

- Dettes financières (161 K€ dont 68 K€ auprès des établissements bancaires),
- Dettes fournisseurs (66 K€) qui augmentent (+31 %), ce qui témoigne d'un allongement du délai moyen de paiement fournisseurs.

En synthèse, la structure financière de la société SANTOSHA TALENCE demeure fragile sur l'exercice 2025, avec des capitaux propres qui demeurent négatifs et un endettement qui reste important.

La société devra poursuivre ses efforts pour renouer avec la rentabilité. Le caractère bénéficiaire de l'activité sur les prochains exercices devrait permettre de combler ce déséquilibre.

Plus globalement, les performances des différentes entités du Groupe entre les exercices 2024 et 2025 sont présentées comme suit :

Groupe SANTOSHA - Tableau comparatif									
en €	2024 (12 mois)			2025 (12 mois)			Comparaison 2024 - 2025		
	CA	% Marge du CA	EBE	CA	% Marge du CA	EBE	% CA	Point de % Marge	% EBE
BORDEAUX	1 887 723 €	66,61%	198 796 €	2 227 851 €	81,27%	677 731 €	18,02%	22,01%	240,92%
MERIGNAC	564 123 €	73,80%	38 874 €	513 493 €	70,03%	26 707 €	-8,97%	-5,11%	-31,30%
SAINT MEDARD EN JALLES	474 855 €	72,36%	14 535 €	422 441 €	72,88%	16 679 €	-11,04%	0,72%	14,75%
TALENCE	494 874 €	72,39%	-2 740 €	450 980 €	74,24%	10 985 €	-8,87%	2,56%	-500,91%
PESSAC	574 752 €	72,14%	47 636 €	518 409 €	73,42%	46 916 €	-9,80%	1,77%	-1,51%
TOULOUSE	298 304 €	70,70%	13 238 €	N/D			N/D		
VAISE	440 537 €	70,68%	36 190 €	432 717 €	71,78%	13 188 €	-1,78%	1,56%	-63,56%
<i>Périm. Restauration asiatique</i>	<i>4 735 168 €</i>	<i>71,24%</i>	<i>346 529 €</i>	<i>4 565 891 €</i>	<i>73,94%</i>	<i>792 206 €</i>	<i>-3,57%</i>	<i>N/D</i>	<i>128,61%</i>
TAOPAIPAI	218 369 €	100,00%	24 137 €	231 245 €	100,00%	44 081 €	5,90%	0,00%	82,63%
TAOH	254 343 €	44,61%	-441 116 €	Non communiqué			N/D		
LE CENTRE B	1 008 431 €	72,14%	90 846 €	839 271 €	67,60%	-14 703 €	-16,77%	-6,29%	-116,18%
<i>Périm. Activités annexes</i>	<i>1 481 143 €</i>	<i>N/D</i>	<i>-326 133 €</i>	<i>1 070 516 €</i>	<i>N/D</i>	<i>29 378 €</i>	<i>-27,72%</i>	<i>N/D</i>	<i>-109,01%</i>
<b>Cumulés</b>	<b>6 216 311 €</b>	<b>N/D</b>	<b>20 396 €</b>	<b>5 636 407 €</b>	<b>N/D</b>	<b>821 584 €</b>	<b>-9,33%</b>	<b>N/D</b>	<b>3928,16%</b>

Le chiffre d'affaires du périmètre restauration a enregistré une baisse entre les exercices 2024 et 2025, baisse néanmoins compensée par un travail sur la rationalisation des charges qui a permis de dégager un EBE cumulé de plus de 800 K€ (étant précisé que les performances de la société TAOH devraient grever le niveau de rentabilité).

**Cette synthèse permet d'appréhender les mesures correctives réalisées par les dirigeants et leurs équipes au cours des derniers mois et années afin de réduire la structure de charges des différentes entités permettant de gagner des points de marge en dépit de la baisse d'activité constatée sur certains restaurants.**

#### 4. L'ACTIVITE AU COURS DES MOIS PRECEDANT L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE

Face aux difficultés rencontrées le Groupe avait dans un premier temps travaillé sur les aspects opérationnels de l'exploitation, afin de consolider l'existant et de retrouver un niveau de rentabilité satisfaisant.

Malgré le contexte d'essoufflement de la trésorerie, le Groupe ne pouvait pas générer de passif fournisseur sous peine de risquer l'interruption des livraisons, compromettant la poursuite de son activité.

Des mesures de gel de l'endettement financier et de maintien des lignes court terme apparaissaient donc indispensables pour permettre au Groupe de reconstituer sa trésorerie. Dans ces conditions, des discussions amiables ont été ouvertes dès 2023 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Des accords ont été trouvés avec les créanciers sociaux et fiscaux et un schéma de restructuration des dettes financières avaient été envisagé avec les partenaires financiers.

Toutefois, une analyse approfondie et actualisée des performances de l'ensemble des sociétés du groupe a été réalisée par les dirigeants et leurs conseils. Il en est ressorti que, malgré le potentiel gel des remboursements en capital, la trésorerie générée n'est pas suffisante pour assurer la soutenabilité des plans CCSF outre les intérêts et échéances *ante* procédure dues aux partenaires financiers.

Dans ce cadre, en dépit des mesures correctives réalisées, un traitement judiciaire des dettes pour la majorité des structures était donc inéluctable.

## 5. ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE

Les discussions amiables, bien qu'elles n'aient pas permis la conclusion d'un accord permettant d'assurer la pérennité du Groupe, auront permis de redresser la situation d'une majorité des entités et d'élaborer des solutions viables pour surmonter les difficultés en identifiant avec précision les leviers d'action nécessaires à l'élaboration de plans de restructuration.

Un effort de renégociation des achats a été réalisé par les dirigeants et leurs conseils ainsi qu'une révision des tarifs et des cartes, bien accueillie par la clientèle puisqu'aucune baisse de fréquentation n'a été constatée malgré la hausse des prix.

C'est dans ces conditions que face à la nécessité d'opérer un traitement judiciaire des dettes des différentes structures, que les dirigeants ont sollicité du Tribunal de Commerce de Bordeaux l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe SANTOSHA dont la société SANTOSHA TALENCE.

Par jugements en date du 2 juillet 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert des procédures de redressement judiciaire en faveur de la société SANTOSHA TALENCE et les sociétés du Groupe suivantes :

- SANTOSHA LYON,
- SANTOSHA,
- SANTOSHA PESSAC,
- SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES,
- SANTOSHA LIBOURNE,
- SANTOSHA VAISE,
- SANTOSHA MERIGNAC,
- GOLDORAK,
- SANTOSHA SAINT EXUPERY.

et a désigné :

- Monsieur Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire,
- Monsieur Eric GROISILLIER en qualité de Juge-Commissaire suppléant,
- La SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître Bernard BAUJET en qualité de Mandataire Judiciaire,
- La SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance.

Par jugement en date du 18 novembre 2025, une procédure de redressement judiciaire était également ouverte en faveur de la société SANTOSHA TOULOUSE.

Dans un second temps, les dirigeants ont également sollicité l'ouverture de procédures de redressement judiciaire en faveur des structures TAOH et LE CENTRE B. Il a été fait droit à ces demandes par jugements du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026.

## FONCTIONNEMENT DU GROUPE SANTOSHA

### 1. DETAIL DES « FLUX INTERCOS »

Il est rappelé que la société SANTOSHA TALENCE fait partie du Groupe SANTOSHA, elle est principalement détenue par la société *holding* SANTOSHA.

La répartition des « flux intercos » au sein du Groupe SANTOSHA est la suivante au 31 décembre 2025 :

A l'actif / Au passif	SANTOSHA (holding)	MERIGNAC	ST MEDARD EN JALLES	LIBOURNE	LYON	TALENCE	PESSAC	TOULOUSE	ST EXUPERY	VAISE	TAOPAIPAI	TAOH	LE CENTRE B	GOLDORAK
SANTOSHA (holding)		208 781 €	204 195 €			30 223 €	59 601 €	234 905 €		421 823 €	63 218 €	1 399 413 €	33 696 €	448 457 €
MERIGNAC	208 781 €													
ST MEDARD EN JALLES	204 195 €													
LIBOURNE														
LYON														
TALENCE	30 223 €													
PESSAC	59 601 €													5 280 €
TOULOUSE	234 905 €													
ST EXUPERY														
VAISE	421 823 €													
TAOPAIPAI	14 835 €													
TAOH	1 399 413 €													2 524 €
LE CENTRE B														
GOLDORAK	448 457 €						5 280 €					2 524 €		

Il est précisé que le sens de lecture est vertical. A titre d'exemple : La société SANTOSHA MERIGNAC est redevable de la somme de 208.781 € à la société SANTOSHA SAS (holding).

A l'ouverture de la procédure, l'Administrateur judiciaire constatait au sein des comptes annuels 2024 l'absence de réciprocité des sommes dues entre les différentes sociétés du Groupe, une documentation actualisée avait alors été sollicitée.

Au cours de la période d'observation, le cabinet d'expertise-comptable FLJ EXPERTISE a été missionné en lieu et place de TGS France. Les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 comportent des modifications substantielles s'agissant notamment de la comptabilisation des dettes intragroupe. Il ressort désormais de ces éléments une réciprocité entre les sommes dues.

### 2. CONVENTION DE TRESORERIE

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 15 septembre 2022 entre les sociétés suivantes :

- SANTOSHA,
- SANTOSHA NANTES,
- SANTOSHA TOULOUSE,
- SANTOSHA LYON,
- **SANTOSHA TALENCE,**
- SANTOSHA LA ROCHELLE,
- SANTOSHA HOSSEGOR,
- SANTOSHA PESSAC,
- SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES,
- SANTOSHA LIBOURNE,
- SANTOSHA VAISE,
- SANTOSHA MERIGNAC,
- SANTOSHA SAINT EXUPERY,
- TAOH,
- TAOPAIPAI,
- LE CENTRE B.

Il y est indiqué que les sociétés signataires s'engagent à mettre à la disposition de chacune d'elles leurs excédents de trésorerie sous forme d'avance en compte courant rémunérées en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles, dans la limite de 400 K€ (montant pouvant être révisé à la hausse ou à la baisse).

À défaut d'accord particulier entre les Sociétés du groupe, les sommes prêtées doivent faire l'objet d'un remboursement immédiat sur simple appel de fonds de la société prêteuse notifié avec un préavis de 60 jours au moins.

### **3 . FONCTIONNEMENT MARQUE ET FRANCHISE**

▪ S'agissant de la marque :

Il est précisé que la société SANTOSHA SASU (*holding*) détient la marque SANTOSHA, laquelle est exploitée par l'ensemble des filiales du Groupe et des franchisés.

Aucune redevance de marque n'est versée à ce titre, dont par la société TAOPAIPAI qui assure la gestion des franchisés, malgré les demandes formulées par l'Administrateur Judiciaire au cours de la période d'observation.

▪ S'agissant de la franchise :

Pour rappel, la liste des franchisés est la suivante :

- Angers : société VIDAGO TEAM ;
- Tours : société BEAULIEU TEAM ;
- Saint-Nazaire : société BLACKBIRD ;
- Cenon : société TIMBAT ;
- Bouliac : société SANTO ;
- Bayonne : société SANTOBA ;
- Hossegor : société SANTOSHA HOSSEGOR ;
- Pau : société SANTOLINE ;
- Massy : société MB2C.

Le Groupe, *via* la société TAOPAIPAI, perçoit une rétrocession des franchisés qui s'élève au total à **6 % du chiffre d'affaires** réalisé par ces derniers.

### **4 . FONCTIONNEMENT CONTRAT DELIVEROO/UBER**

Historiquement, le Groupe avait conclu un contrat avec la société UBER afin de bénéficier de leur service et de leur visibilité auprès des clients.

Le Groupe avait finalement décidé de se tourner en 2024 vers un concurrent, la société DELIVEROO, qui présentait une tarification plus intéressante. Outre la commission retenue (19 % par achat réalisé), le contrat prévoyait également la mise en place d'un « revenu garanti » au bénéfice du Groupe qui permettait, en cas de réalisation d'un chiffre d'affaires moins important que ce qui est prévu au contrat, le versement d'un complément permettant d'atteindre ce seuil garanti.

En interne, la société SANTOSHA percevait trimestriellement la totalité des revenus garantis des différentes structures et procédait postérieurement à une rétrocession auprès des structures concernées.

**Le versement de cette garantie a donc permis d'alimenter la trésorerie de l'entreprise au cours de la période d'observation, et plus largement du Groupe, bien que celle-ci provienne d'une activité inférieure à ce qui était projeté.**

Le contrat liant les sociétés du Groupe à DELIVEROO devait prendre fin en juillet 2026. Conformément aux dispositions contractuelles, le Groupe devait bénéficier du solde de la prime de signature, à hauteur de 164 K€ HT.

Dans cette optique, des discussions ont été menées par les dirigeants pour basculer à l'issue de la fin du contrat (ou même en amont) sur la plateforme UBER, laquelle est historiquement génératrice d'un chiffre d'affaires plus important.

A l'issue des négociations menées, un contrat a été conclu avec UBER le 22 décembre 2025.

**Le nouveau partenariat avec UBER prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 400.000 € HT destiné au développement du volume d'affaires réalisé par les restaurants SANTOSHA sur l'application, comme suit :**

- 300.000 € à la première commande,
- 50.000 € à la date d'anniversaire du contrat,
- 50.000 € vingt-neuf mois après la date d'entrée en vigueur du contrat.

En ce sens, un virement à hauteur de 360.000 € TTC a été crédité sur le compte de SANTOSHA BORDEAUX le 20 février 2026.

En outre au cours du mois de janvier, la société SANTOSHA a reçu un virement à hauteur de 139.508,70 €, correspondant à la garantie DELIVEROO du 4<sup>e</sup> trimestre 2025, ainsi qu'un virement de 143.115,60 €, correspondant au solde de la prime (proratisé du fait de la rupture 6 mois avant le terme du contrat) due à la signature du contrat DELIVEROO.

Le contrat avec UBER est conclu pour une durée de 30 mois et sera automatiquement reconduit pour des périodes successives d'un an.

## SITUATION LOCATIVE

### SIEGE SOCIAL

ADRESSE	337-349 cours de la Libération Résidence les Nobels 33400 TALENCE
BAILLEUR/ADRESSE	SCI ATLANTIQUE RCS n°349.907.295 12 port Ostéicole 33740 ARES
ACTIVITE AUTORISEE	Restauration rapide, sandwicherie, saladerie, débit de boisson non alcoolisées ou fermentées à consommer sur place ou à emporter, confiserie, mise à disposition d'appareils automatiques, boulangerie, pâtisserie
DATE DE SIGNATURE DU BAIL	Renouvellement par acte authentique signé le 21 octobre 2015
DUREE DU BAIL	9 ans à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2015, soit jusqu'au 30 septembre 2024
SUPERFICIE ET CONSTITUTION DES LOCAUX	78 m <sup>2</sup>
MONTANT MENSUEL DU LOYER	1.780 €
PERIODICITE DU LOYER – MODALITE DE PAIEMENT	mensuel – A terme à échoir
DEPOT DE GARANTIE	3.278,93 €
PROCEDURE EN COURS	<i>Néant</i>

L'avenant de renouvellement est en cours de signature.

## PROCEDURES EN COURS

**NEANT EN DEMANDE ET EN DEFENSE**

## SITUATION SOCIALE

### LISTE DES SALARIES

#### SALARIES EN CDI (4)

EMPLOI OCCUPE	DATE D'ENTREE	HEURES / MOIS	SALAIRE BRUT	SITUATION PARTICULIERE (MALADIE, CONGE MATERNITE TITULAIRE D'UN MANDAT, PREAVIS EN COURS.)
Chef cuisinier	18/12/2018	177,83	3147,6	
Responsable de salle	06/02/2023	147	2201,12	
Employé polyvalent	24/04/2025	151,67	1979,88	
Cuisinier	01/10/2023	169	2846	

#### SALARIES EN CDD : NEANT

L'entreprise recourt-elle à des salariés intérimaires, pigistes ou vacataires ? Non

#### INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

	NOM ET FONCTION
REPRESENTANT DES SALARIES	Procès-verbal de carence
MEMBRES DU CSE	Sans objet, moins de 11 ETP sur les 12 derniers mois

#### ORGANISATION DU TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE	ACCORD PROFESSIONNEL OU INTERPROFESSIONNEL	ACCORD D'ENTREPRISE
IDCC 1979	N/C	N/C

## SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

### 1. SITUATION ACTIVE

<i>Actif grevé d'une sureté</i>	AU 31 DECEMBRE 2025	AU 31 DECEMBRE 2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
• Fonds commercial	63.905 €	63.905 €
<b>Immobilisations corporelles</b>		
• Constructions	8.706 €	11.513 €
• Installations techniques mat. Et outillage indus.	2.667 €	4.335 €
• Autres immobilisations corporelles	26.393 €	35.788 €
• Immo. Incorp. en cours, avances et acomptes	11.206 €	0 €
<b>Immobilisations financières</b> (titres de participations, dépôt de garantie)		
• Créances rattachées à des participations – SANTOSHA BDX	0 €	16.403 €
• Autres immobilisations financières (dépôts cautionnements)	3.820 €	320 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>116.696 €</b>	<b>132.263 €</b>
<b>Stock</b>		
• Matières premières, approvisionnements	2.850 €	2.319 €
<b>Clients</b>		
• Créances clients et comptes rattachés	51.946 €	65.239 €
<b>Autres</b>		
• Autres créances (2)	47.291 €	66.998 €
• Charges constatées d'avance	3.790 €	1.803 €
<b>Disponibilités</b>	21.705 €	11.454 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>127.582 €</b>	<b>147.813 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>244.278 €</b>	<b>280.077 €</b>

L'inventaire du commissaire de justice fait apparaître les informations suivantes quant aux éléments d'actifs détenus par la société SANTOSHA TALENCE :

Désignation	Valeur exploitation	Valeur réalisation
Matériel d'exploitation	16.730 €	5.940 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.730 €</b>	<b>5.940 €</b>

### 2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société est la suivante au 7 mai 2026 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	/	FOURNISSEURS	MEMOIRE
AUTRES	MEMOIRE	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
DISPONIBILITES	6.031,34 €	DIVERS	3.124,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.031,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3.124,36 €</b>
		<b>+2.906,98 €</b>	

Au titre de la période d'observation, l'actif disponible ou disponible à court terme excède le passif exigible, de sorte que la société ne fait pas face à un état de cessation des paiements.

### 3. ETAT DU PASSIF DECLARE AUPRES DU MANDATAIRE A LA DATE DU 14 AVRIL 2026

La demande d'ouverture de la procédure de redressement fait état du passif suivant :

PASSIF	ECHU	NON ECHU
PASSIF SOCIAL / FISCAL	28.497,29 €	16.597,46 €
PASSIF BANCAIRE		83.816 €
PASSIF FOURNISSEUR	11.722,19 €	8.036 €
<b>TOTAL</b>	<b>40.219,48 €</b>	<b>108.449,46 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148.668,94 €</b>	

Pour l'heure, le passif déclaré par le débiteur pour le compte des créanciers entre les mains du Mandataire Judiciaire, au 14 avril 2026, s'élève à 213.737,14 € et peut être synthétisé comme suit :

**14889 - SARL SANTOSHA TALENCE** 337 Cours de la Libération - 337-349-Résidence les Nobel 33400 TALENCE  
**Tribunal de Commerce de Bordeaux - Redressement Judiciaire - RJ** Juge-Commissaire : Monsieur Christophe LATASTE N° Greffe : 2025J00952  
 Jugement d'ouverture 02/07/2025 Publication au BODACC 13/07/2025

	Super Privilégiée	Privilégiée	Chirographaire	A échoir	Total	Total + non définitif
Déclaré	10 917,42	62 673,78	118 824,16	21 182,78	213 598,14	213 737,14
Passif résiduel	10 917,42	54 846,63	101 864,56	21 182,78	188 811,39	213 737,14

<b>Contestation</b>	24 925,75
<b>Provisionnel</b>	0,00
<b>Non définitif</b>	24 925,75

Le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire se compose comme suit :

	MONTANT
<b>TOTAL PASSIF DECLARE</b>	<b>213.737,14 €</b>
<b>- PASSIF INTRAGROUPE</b>	<b>9.094,40 €</b>
GOLDORAK	6.336 €
BORDEAUX	2.758,40 €
<b>= PASSIF A ECHELONNER SELON LES DELAIS DU PLAN</b>	<b>204.642,74 €</b>

Le jugement d'ouverture de la procédure a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 13 juillet 2025 les créanciers avaient donc (en dehors des cas spécifiques) jusqu'au 13 septembre 2025 pour procéder à la déclaration de leur créance.

L'entreprise a procédé à la vérification du passif qui se présente comme suit :

N°	Nom du créancier	Montant déclaré	Montant accepté	Montant contesté	Observations
1	CGEA DE BORDEAUX	10 917,42	<b>10 917,42</b>		Acceptation créance
2	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	703,00	<b>703,00</b>		Acceptation créance
3	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	10 727,97	<b>10 727,97</b>		Acceptation créance
4	HEINEKEN ENTREPRISES SAS	13 427,86	<b>13 427,86</b>		Acceptation créance
5	KLESIA AGIRC-ARRCO	7 827,15	<b>4 835,34</b>	2 991,81	Contestation de la créance déclarée pour juillet qui est postérieure à la procédure et qui a été correctement payée par la société et la partie de juin prise en charge par le CGEA pour 437.81 euros, acceptation du surplus soit 4835.34 euros
6	URSSAF AQUITAINE	30 126,80	<b>26 281,80</b>	3 845,00	Les cotisations au titre de juillet 2025 ont été correctement déclarées et payées par la société. Acceptation pour le surplus soit 26281.80 euros
7	SARL ACTI FROID 33	2 510,40	<b>2 510,40</b>		Acceptation créance
8	AHI 33	254,40	<b>254,40</b>		Acceptation créance
9	ALLIANZ	548,00	<b>548,00</b>		Acceptation créance
10	SARL AMM - ASIA MARKET	4 760,88	<b>4 760,88</b>		Acceptation créance

11	ANTARGAZ	2 858,78		2 858,78	Créance non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
12	AQCF	165,30		165,30	Créance non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
13	SCI ATLANTIQUE	1 224,69	<b>1 224,69</b>		Acceptation créance
14	BADETS	2 195,46	<b>1 732,58</b>	462,88	Contestation des factures/paiements postérieurs à l'ouverture de la procédure. Acceptation pour le surplus soit 1732.58 euros
15	BOUYGUES	41,49		41,49	Créance non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
16	BRASSERIE EFFET PAPIILLON	108,00	<b>108,00</b>		Acceptation créance
17	CAVE A TITOUNE	620,20		620,20	Créance non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
18	SAS CORHOFI	3 080,94	<b>3 080,94</b>		Acceptation créance
19	EKWATEUR	3 841,87	<b>2 652,14</b>	1 189,73	Virement du 19/08/2025 sur quote-part postérieure à l'ouverture non déduit par le créancier. Acceptation du surplus soit 2652.14 euros.
20	MALFAR EMBALPROS	1 642,63	<b>1 642,63</b>		Acceptation créance
21	EXPRESSO SUD OUEST	60,00	<b>60,00</b>		Acceptation créance
22	FCP33	156,00		156,00	Créance non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
23	GAZ DE BORDEAUX	150,48	<b>150,48</b>		Acceptation créance
24	SARL GOLDORAK	6 336,00		6 336,00	Créance non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
25	HEINEKEN ENTREPRISES SAS	16 082,18		16 082,18	Indemnité de résiliation pour laquelle aucun justificatif du mode de calcul n'est donné par le créancier.
26	METRO	4 456,03	<b>4 456,03</b>		Acceptation créance
27	NOUVEL AIR	972,00	<b>972,00</b>		Acceptation créance
28	SA POMONA TERRE AZUR	991,19	<b>991,19</b>		Acceptation créance
29	RG LAVIALE - GIRONDE	1 088,00	<b>1 088,00</b>		Acceptation créance
30	SANTOSHA BDX	2 758,40		2 758,40	Créance non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
31	SGC BORDEAUX METROPOLE	581,05	<b>581,05</b>		Acceptation créance
32	SOCIETE GENERALE	21 182,78	<b>21 182,78</b>		Acceptation créance
33	SOCIETE GENERALE	36 712,12	<b>36 712,12</b>		Acceptation créance
34	SOCIETE GENERALE	6 169,09	<b>6 169,09</b>		Acceptation créance
35	TGS FRANCE ECPRH	548,70	<b>548,70</b>		Acceptation créance
36	TRANSGOURMET	55,28		55,28	Créance non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
37	TT FOODS	4 946,88	<b>2 785,72</b>	2 161,16	Les factures FA219871 et FA221095 ont été payés par un virement du 26/06/2024 émis par Santosha Bordeaux. Acceptation du surplus soit pour 2785.72 euros
38	URSSAF AQUITAINE	12 907,72	<b>12 907,72</b>		Acceptation créance
	<b>TOTAL</b>	<b>213 737,14</b>	<b>174 012,93</b>	<b>39 724,21</b>	

Sur la base des opérations de vérification du passif effectuées et dont le détail figure ci-dessus, la procédure de vérification des créances devra poursuivre son cours.

Conformément aux dispositions de l'article L. 622-27 du Code de commerce et dans l'hypothèse d'une contestation sur le fond de la créance, le créancier dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de la lettre de contestation pour y répondre.

À défaut de réponse dans ce délai, le créancier sera privé de toute contestation ultérieure de la proposition du Mandataire Judiciaire. En outre, si le juge-commissaire confirme purement et simplement la proposition de rejet du Mandataire Judiciaire, le créancier sera privé du double degré de juridiction.

Monsieur le Juge-commissaire sera, en tout état de cause, appelé à statuer sur les contestations de créance.

La procédure de redressement permettra donc de connaître le quantum de passif à rembourser selon les délais du plan.

**En se basant sur le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'une correspondance de ce dernier pour un montant global de 174.012,93 €.**

## DETAIL DES SURETES

 A caractère L642-12-Alinéa 4

ACTIF CONCERNE	NATURE DE LA SURETE	RANG DE LA SURETE	BENEFICIAIRE DE LA SURETE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	SOLDE DU DE LA CREANCE	DATE D'INSCRIPTION
Fonds de commerce	Nantissement	N/C	BANQUE CIC 337 Cours de la Libération 33400 Talence	96.660 €	N/C	25/02/2019
Véhicule Peugeot 208 Immatriculé FV-074-HB	Crédit-bail mobilier	N/C	CREDIPAR 12 av André Mairaux 92300 LEVALLOIS PERRET	18.992,40 €	N/C	15/01/2021

## SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 10 juillet 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société SANTOSHA TALENCE en termes de normes environnementales et d'installations classées.

Par courrier du 4 août 2025, les services de la DREAL ont donné suite à sa correspondance et ont indiqué que le site exploité par la société SANTOSHA TALENCE n'est pas connu de l'unité Départementale de la Gironde en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des **risques naturels** suivants :

- Séisme : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Remontée de nappe : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Mouvements de terrain : risque inconnu sur le lieu d'exploitation et existant sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque important sur la commune et modéré sur le site,
- Radon : risque faible,
- Feu de forêt : pas de risque connu sur le site d'exploitation mais existant sur la commune.

S'agissant des **risques technologiques** : La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,

## DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

### 1. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Les dernières performances de la société SANTOSHA TALENCE sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

Clos au 31/12	2021 12 mois	2022 12 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	499.736 €	507.972 €	498.666 €	494.874 €	450.980 €
<b>Marges</b>	<b>327.419 €</b>	<b>325.495 €</b>	<b>336.268 €</b>	<b>358.241 €</b>	<b>334.789 €</b>
% de CA	65,52 %	64,08 %	67,43 %	72,39 %	74,24 %
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>161.799 €</b>	<b>180.079 €</b>	<b>190.843 €</b>	<b>216.730 €</b>	<b>236.518 €</b>
% de CA	32,38 %	35,45 %	38,27 %	43,79 %	52,45 %
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>19.577 €</b>	<b>&lt;64.008&gt; €</b>	<b>&lt;24.344&gt; €</b>	<b>&lt;2.740&gt; €</b>	<b>10.985 €</b>
Résultat d'exploitation	7.596 €	<74.098> €	<33.941> €	<9.565> €	4.378 €
<b>Résultat net</b>	<b>3.672 €</b>	<b>&lt;76.554&gt; €</b>	<b>&lt;37.755&gt; €</b>	<b>&lt;9.376&gt; €</b>	<b>&lt;13.775&gt; €</b>

La société connaît une baisse du volume d'activité depuis l'exercice 2022, passant de 508 K€ de chiffre d'affaires en 2022 à 495 K€ en 2024 puis à 451 K€ en 2025. Malgré un chiffre d'affaires plus important en 2022, c'est sur cet exercice que les pertes les plus importantes ont été constatées (-74 K€ de REX) témoignant d'une moins bonne maîtrise des marges.

Au niveau du Groupe, une diminution de l'ensemble de la masse salariale est intervenue dès l'exercice 2023. Grâce aux mesures correctives mises en place, le niveau de marges des différentes structures s'est amélioré entre 2022 et 2023, en raison d'une :

- augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume de chiffre d'affaires,
- révision des coûts des matières premières afin de diminuer le poids de ces dernières (en particulier des prix du poulet qui avaient augmenté de 50 % entre 2021 et 2022).

L'entreprise enregistre au titre de l'exercice 2024 un déficit brut d'exploitation (EBE) de -3 K€, contre -24 K€ en 2023, ce qui témoigne des efforts réalisés par les dirigeants dans le cadre des procédures amiables *via* notamment :

- (iii) une renégociation des tarifs avec les fournisseurs,
- (iv) une augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume d'activité sur la période.

L'entreprise tend petit à petit à renouer avec la rentabilité. Les capitaux propres sont négatifs en 2024 à hauteur de -16 K€, en raison des pertes enregistrées sur les derniers exercices.

En synthèse, la structure financière de la société SANTOSHA TALENCE demeure fragile sur l'exercice 2024, avec des capitaux propres qui demeurent négatifs et un endettement qui reste important.

**Toutefois, une nouvelle dégradation du niveau d'activité est constatée sur l'exercice 2025 (451 K€ versus 495 K€ de chiffre d'affaires en 2024) qui est compensée par amélioration du taux de marge passant de 72 à 74 %.**

L'Administrateur judiciaire a été destinataire des performances réalisées par la société SANTOSHA TALENCE au cours de la période d'observation, soit de juillet 2025 à février 2026, et se présentent comme suit :

Désignation	Réel Jul 2025	Réel Août 2025	Réel Sept 2025	Réel Oct 2025	Réel Nov 2025	Réel Déc 2025	Réel Jan 2026	Réel Fév 2026
Chiffre d'affaires	37 345	35 799	38 635	37 490	34 874	36 553	34 301	37 133
Achats consommés	9 897	9 464	10 258	8 163	7 561	7 947	7 429	8 081
Marge globale	27 448	26 335	28 377	29 327	27 313	28 606	26 872	29 052
Fournitures consommables	2 523	1 405	1 368	1 684	1 747	1 748	1 603	1 882
Services extérieurs	6 679	6 465	6 677	6 020	5 817	5 968	5 793	6 109
Charges externes (Total)	9 202	7 870	8 045	7 704	7 564	7 716	7 396	7 991
Valeur ajoutée	18 246	18 466	20 332	21 623	19 749	20 890	19 476	21 062
Impôts et taxes	673	673	673	490	495	490	494	513
Charges de personnel (Total)	18 321	18 547	17 863	18 967	19 471	19 033	19 621	18 839
Excédent brut d'exploitation	-748	-754	1 796	2 166	-217	1 367	-639	1 710
IMMOBILISATIONS	1 167	1 167	1 167	1 167	1 167	1 167	1 167	1 167
Résultat d'exploitation	-1 915	-1 921	629	999	-1 384	200	-1 806	543
Résultat courant	-1 915	-1 921	629	999	-1 384	200	-1 806	543
Frais de procédure	500	500	500	500	500	500	500	500
Résultat de l'exercice	-2 415	-2 421	129	499	-1 884	-300	-2 306	43
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>-748</b>	<b>-754</b>	<b>1 796</b>	<b>2 166</b>	<b>-217</b>	<b>1 367</b>	<b>-639</b>	<b>1 710</b>

La situation cumulée sur la période d'observation (sur une période de 8 mois, de juillet 2025 à février 2026), avec le comparatif budgétaire, se présente comme suit :

Désignation	Réel Fév 2026	Budget Fév 2026	Ecart Fév 2026
Chiffre d'affaires	292 130	323 490	-31 360
Achats consommés	68 799	90 577	-21 778
Marge globale	223 331	232 913	-9 581
Fournitures consommables	13 960	15 450	-1 490
Services extérieurs	49 527	73 071	-23 544
Charges externes (Total)	63 487	88 521	-25 034
Valeur ajoutée	159 844	144 392	15 452
Impôts et taxes	4 501	5 359	-858
Charges de personnel (Total)	150 662	121 165	29 497
Excédent brut d'exploitation	4 681	17 868	-13 187
IMMOBILISATIONS	9 336	9 332	4
Résultat d'exploitation	-4 655	8 536	-13 191
Résultat courant	-4 655	8 536	-13 191
Frais de procédure	4 000	4 000	-
Résultat de l'exercice	-8 655	4 536	-13 191
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>4 681</b>	<b>17 868</b>	<b>-13 187</b>

La société SANTOSHA TALENCE a réalisé au cours de la période d'observation un chiffre d'affaires (292 K€) inférieur au budget prévisionnel (323 K€) compensé par une diminution des charges externes (- 25 K€ sur la période).

Le niveau de marge est quant à lui supérieur à celui envisagé (76,45 % contre 72 %) traduisant une meilleure maîtrise des coûts.

Les performances de l'entreprise sur la période sont fluctuantes puisqu'elle a été en capacité de confirmer sa rentabilité (+ 4,6 K€ d'EBE) bien que ce niveau demeure en deçà du budget prévisionnel (+17 K€).

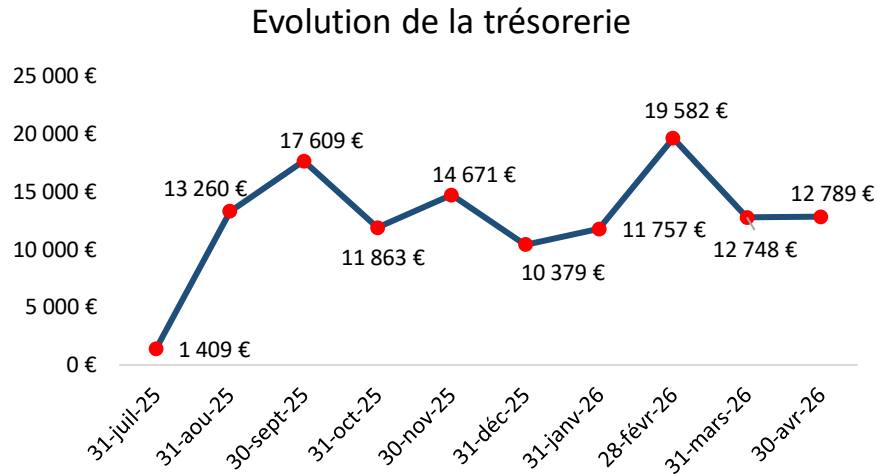
La société devra être en mesure de retrouver un niveau d'activité plus proche des prévisions lui permettant de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour confirmer sa capacité à présenter un plan d'apurement de son passif.

## 2. EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

	31-juil-25	31-aou-25	30-sept-25	31-oct-25	30-nov-25	31-déc-25	31-janv-26	28-févr-26	31-mars-26	30-avr-26
Solde de trésorerie	1 409 €	13 260 €	17 609 €	11 863 €	14 671 €	10 379 €	11 757 €	19 582 €	12 748 €	12 789 €

Graphiquement, l'évolution de la trésorerie sur la période d'observation se présente comme suit :



La société est parvenue à reconstituer son niveau de trésorerie au cours de la période d'observation bien que l'équilibre demeure précaire mais apparaît en bonne voie de par l'évolution de l'exploitation au cours des prochains mois.

## 3. ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Néant.

## 4. CONSTAT DE LA SITUATION

Depuis l'ouverture des procédures, le Groupe SANTOSHA a poursuivi ses démarches de restructuration fondées sur une réduction significative de sa structure de charges tout maintenant son attractivité et la qualité des plats proposés.

La signature d'un nouveau contrat avec UBER au cours de la période d'observation devrait permettre d'augmenter le niveau d'activité des restaurants.

La période d'observation avait pour objectif essentiel de vérifier la capacité du Groupe à maintenir un niveau d'exploitation profitable, condition indispensable à la présentation de plans de redressement pour les seules structures viables. Cette condition est remplie par la société SANTOSHA TALENCE.

L'enjeu était également d'éviter que la société SANTOSHA - et le Groupe dans son ensemble - continue de supporter financièrement des centres de pertes.

La cession ou la liquidation desdits centres de perte permet désormais au Groupe SANTOSHA de se consacrer pleinement au développement des restaurants qui ont démontré ou démontrent une capacité à apporter une contribution positive au Groupe, dans l'intérêt de ce dernier.

Plus spécifiquement, la société SANTOSHA TALENCE a confirmé la rentabilité de son activité au cours de la période d'observation. Dès lors, les performances de la société SANTOSHA TALENCE sont encourageantes et les prévisions établies par l'expert-comptable se veulent également rassurantes, elles anticipent un maintien de la rentabilité sur les prochains mois.

C'est dans ce cadre qu'un plan de redressement a pu être établi et est présenté ci-après.

## PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

## PREVISION D'ACTIVITE

### 1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expertise comptable de la société SANTOSHA TALENCE présentent l'évolution suivante du chiffre d'affaires sur la durée du plan :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	410 000 €	418 200 €	426 564 €	435 095 €	443 797 €	452 673 €	461 727 €	470 961 €	480 380 €	489 988 €
% évolution du CA	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%

Il a été budgété une augmentation de 2% par an du chiffre d'affaires.

### 2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

L'évolution des charges variables sur la durée du plan envisagé est représentée comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Achats consommés	110 700 €	112 914 €	115 172 €	117 475 €	119 825 €	122 222 €	124 667 €	127 159 €	129 702 €	132 297 €
% marge brute	73%	73%	73%	73%	73%	73%	73%	73%	73%	73%

Le taux de marge historique a été lissé sur la durée du plan par mesure de prudence.

### 3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

L'évolution des charges fixes est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Charges externes	92 000 €	93 840 €	95 717 €	97 631 €	99 584 €	101 575 €	103 607 €	105 679 €	107 793 €	109 949 €
Masse salariale	176 000 €	179 520 €	183 110 €	186 773 €	190 508 €	194 318 €	198 205 €	202 169 €	206 212 €	210 336 €
% masse salariale	43%	43%	43%	43%	43%	43%	43%	43%	43%	43%

Des embauches pourraient être nécessaires sur la durée du plan en fonction du niveau d'activité constaté.

#### Niveau et perspectives d'emploi

Embauches envisagées en fonction de l'évolution du niveau d'activité.

#### Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Néant.

### 4. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

Pour rappel, la société SANTOSHA, au même titre que ses filiales, exploite une activité de restauration asiatique.

#### ➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
  - (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
  - (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistrot multi-services.
- Focus marché de la restauration à Bordeaux :

## Chiffres clés :

- en 2024, la métropole bordelaise comptait environ 2 834 établissements de restauration (chiffre de janvier 2024), soit une augmentation nette de 5 % par rapport à 2022.
- le secteur gastronomique est en plein essor : la ville compte 10 établissements étoilés (en 2025).

## Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Bordeaux : selon les données 2023/2024, 32 € au déjeuner, 48 € le soir.
- le taux d'occupation moyen des restaurants dans le centre historique est d'environ 78 % le week-end,
- fort développement des restaurants mettant en avant la qualité, l'origine locale, et l'expérience (accords mets-vins, dégustations),
- le nombre d'établissements étoilés ou haut de gamme s'accroît, ce qui crée un effet d'entraînement sur l'image de la ville.

**5. RESULTATS PREVISIONNELS**

Le compte de résultat prévisionnel de la société SANTOSHA TALENCE sur la durée du plan se présente comme suit :

	Base annuelle normative 12 mois	2026 12	2027 12	2028 12	2029 12	2030 12	2031 12	2032 12	2033 12	2034 12
<i>Taux inflation : 2%</i>										
Chiffre d'affaires	410 000	410 000	418 200	426 564	435 095	443 797	452 673	461 727	470 961	480 380
Marge	299 300	299 300	305 286	311 392	317 620	323 972	330 451	337 060	343 802	350 678
Charges externes	92 000	92 000	93 840	95 717	97 631	99 584	101 575	103 607	105 679	107 793
Impôts et taxes	8 400	8 400	8 568	8 739	8 914	9 092	9 274	9 460	9 649	9 842
Masse salariale	176 000	176 000	179 520	183 110	186 773	190 508	194 318	198 205	202 169	206 212
Dotations aux amortissements	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
Charges financières (Intérêts des emprunts)	336	336	292	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>8 564</b>	<b>8 564</b>	<b>9 066</b>	<b>9 825</b>	<b>10 302</b>	<b>10 788</b>	<b>11 283</b>	<b>11 789</b>	<b>12 305</b>	<b>12 831</b>
Frais de procédure	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 564</b>	<b>3 564</b>	<b>4 066</b>	<b>4 825</b>	<b>5 302</b>	<b>5 788</b>	<b>6 283</b>	<b>6 789</b>	<b>7 305</b>	<b>7 831</b>
CAF	17 564	17 564	18 066	18 825	19 302	19 788	20 283	20 789	21 305	21 831

**6. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES**

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres étaient négatifs à hauteur de 35 K€.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Résultat net	-13 775 €	3 564 €	4 066 €	4 826 €	5 302 €	5 788 €	6 284 €	6 788 €	7 305 €	7 831 €	8 367 €
Capitaux propres	-35 302 €	-31 738 €	-27 672 €	-22 846 €	-17 544 €	-11 756 €	-5 472 €	1 316 €	8 621 €	16 452 €	24 819 €

Les capitaux propres seront positifs à compter de l'exercice 2030-2031.

## MOYENS DE FINANCEMENT

### 1. GENERES PAR L'EXPLOITATION

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
	2026 - Immédiat	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF N-1	9 376 €	17 564 €	18 022 €	18 825 €	19 302 €	19 788 €	20 283 €	20 789 €	21 305 €	21 831 €
Flux intercos SANTOSHA	20 000 €	-10 000 €	-10 000 €							
<b>Total ressources</b>	<b>29 376 €</b>	<b>7 564 €</b>	<b>8 022 €</b>	<b>18 825 €</b>	<b>19 302 €</b>	<b>19 788 €</b>	<b>20 283 €</b>	<b>20 789 €</b>	<b>21 305 €</b>	<b>21 831 €</b>

La société *holding* SANTOSHA prévoit d'apporter la somme de 20 K€ à l'adoption du plan afin, notamment, de financer le remboursement des AGS.

Cet apport sera remboursé à la société *holding* à hauteur de 10 K€ en 2027 et 2028.

### 2. HORS EXPLOITATION

NEANT.

## MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

L'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce dispose que : « Lorsque les engagements pour le règlement du passif peuvent être établis sur la base d'une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ils portent sur les créances déclarées admises ou non contestées, ainsi que sur les créances identifiables, notamment celles dont le délai de déclaration n'est pas expiré ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan est celui attesté par l'expert-comptable de la société à hauteur de 174.012,93 €.

Il est rappelé que le passif contesté s'élève à hauteur de 39.724,21 € (dont 9.094,40 € de créances intragroupe), lequel en cas d'admission serait traité selon les propositions de règlement détaillées ci-après.

### 1. CREANCE SUPERPRIVILEGIEE

Les créances superprivilégiées, qui figurent sur la liste établie par le cabinet FLJ EXPERTISE, sont représentées comme suit :

Créanciers	Montant
CGEA BORDEAUX	10 917,42 €

Dans le cadre du projet de plan, les créances superprivilégiées seront réglées en intégralité à l'adoption du plan de redressement.

### 2. CREANCES < 500 EUROS

Le détail des créances de moins de 500 € inscrit sur la liste établie par l'expert-comptable se présente comme suit :

Créanciers	Montant
AHI 33	254,40 €
BRASSERIE EFFET PAPILLON	108,00 €
EXPRESSO SUD OUEST	60,00 €
GAZ DE BORDEAUX	150,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>572,88 €</b>

Conformément aux dispositions des articles L.626-20 et R.626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l'adoption du plan.

**3. AUTRES CREANCES : 162.522,63 EUROS (\*)**

(\*) Le détail du passif réglé selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

Total passif attesté par l'expert-comptable	174.012,93 €
- Créances super privilégiées (selon les modalités de règlement précitées)	- 10.917,42 €
- Créances inférieures à 500 € (régliées à l'adoption du plan)	- 572,88 €
<b>= Total des créances à régler dans le cadre du plan</b>	<b>= 162.522,63 €</b>

Les créances à régler selon les délais du plan sont les suivantes :

Créanciers	Montant
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	703,00 €
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	10 727,97 €
HEINEKEN ENTREPRISES SAS	13 427,86 €
KLESIA AGIRC-ARRCO	4 835,34 €
URSSAF AQUITAINE	26 281,80 €
SARL ACTI FROID 33	2 510,40 €
ALLIANZ	548,00 €
SARL AMM - ASIA MARKET	4 760,88 €
ANTARGAZ	0,00 €
SCI ATLANTIQUE	1 224,69 €
BADETS	1 732,58 €
CAVE A TITOUNE	0,00 €
SAS CORHOFI	3 080,94 €
EKWATEUR	2 652,14 €
MALFAR EMBALPROS	1 642,63 €
SARL GOLDORAK	0,00 €
HEINEKEN ENTREPRISES SAS	0,00 €
METRO	4 456,03 €
NOUVEL AIR	972,00 €
SA POMONA TERRE AZUR	991,19 €
RG LAVIALE - GIRONDE	1 088,00 €
SANTOSHA BDX	0,00 €
SGC BORDEAUX METROPOLE	581,05 €
SOCIETE GENERALE	21 182,78 €
SOCIETE GENERALE	36 712,12 €
SOCIETE GENERALE	6 169,09 €
TGS FRANCE ECPRH	548,70 €
TT FOODS	2 785,72 €
URSSAF AQUITAINE	12 907,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 522,63 €</b>

Dans le cadre du plan de redressement envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû au jour du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

En cas d'admission de créances qui ne figureraient pas au sein de la liste établie par l'expert-comptable, celles-ci seront réglées selon les modalités de règlement du passif ci-dessous.

Sur la base du passif attesté par l'expert-comptable de la société SANTOSHA TALENCE, celle-ci souhaite proposer un plan de redressement prévoyant un remboursement progressif et intégral du passif (hors AGS et créances inférieures à 500 € - à hauteur de 162.522,63 €) sur une durée de 9 ans selon l'échéancier suivant :

Echéances de remboursement	%	Montant du versement	Ressources N-1	% de l'échéance par rapport à la CAF N-1	Trésorerie cumulée après règlement échéance
1 <sup>ère</sup> échéance : juillet 2027	1%	1 625,23 €	29 376 €	6%	23 825 €
2 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2028	3%	4 875,68 €	7 564 €	64%	26 971 €
3 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2029	5%	8 126,13 €	8 022 €	101%	37 670 €
4 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2030	5%	8 126,13 €	18 825 €	43%	48 846 €
5 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2031	10%	16 252,26 €	19 302 €	84%	52 382 €
6 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2032	17%	27 628,85 €	19 788 €	140%	45 036 €
7 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2033	18%	29 254,07 €	20 283 €	144%	36 571 €
8 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2034	20%	32 504,53 €	20 789 €	156%	25 371 €
9 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2035	21%	34 129,75 €	21 305 €	160%	13 072 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>162 522,63 €</b>	<b>165 254 €</b>		

Dans le cadre du plan de redressement projeté, il est prévu que l'actionnaire, la société SANTOSHA, s'engage à assurer le financement des pactes dudit plan en cas d'insuffisance de fonds de la société SANTOSHA TALENCE.

Toutefois, les projections modélisées permettent de confirmer que la société SANTOSHA TALENCE devrait être en capacité de générer une trésorerie cumulée (colonne de droite ci-dessus) positive sur la durée du plan.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce, applicable à la procédure de redressement judiciaire :

*« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.*

*Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.*

*Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.*

*Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêt du plan ou dès l'admission de leurs créances ».*

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.

#### 4 CREANCES INTRAGROUPES

Il est rappelé que les créances intragroupes sont intégralement contestées à ce stade, le présent projet de plan se basant sur le passif arrêté par l'expert-comptable.

**Néanmoins, en cas d'admission ultérieure du passif intragroupe à l'issue des opérations de vérification du passif, celui-ci sera subordonné à la parfaite exécution du plan.**

⇒ **Modélisations des propositions de plan :**

Les modalités d'apurement du passif couplées aux capacités de remboursement de la société SANTOSHA TALENCE se présentent comme suit :

	<i>Année 0</i>	<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>	<i>Année 4</i>	<i>Année 5</i>	<i>Année 6</i>	<i>Année 7</i>	<i>Année 8</i>	<i>Année 9</i>
	2026 - Immédiat	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF N-1	9 376 €	17 564 €	18 022 €	18 825 €	19 302 €	19 788 €	20 283 €	20 789 €	21 305 €	21 831 €
Flux intercos Bordeaux	20 000 €	-10 000 €	-10 000 €							
<b>Total ressources</b>	<b>29 376 €</b>	<b>7 564 €</b>	<b>8 022 €</b>	<b>18 825 €</b>	<b>19 302 €</b>	<b>19 788 €</b>	<b>20 283 €</b>	<b>20 789 €</b>	<b>21 305 €</b>	<b>21 831 €</b>
Règlement créances inf à 500 €	573 €									
AGS	10 917 €									
Proposition d'apurement		1 625 €	4 876 €	8 126 €	8 126 €	16 252 €	27 629 €	29 254 €	32 505 €	34 130 €
<i>% de règlement</i>		1%	3%	5%	5%	10%	17%	18%	20%	21%
<b>Total emplois</b>	<b>11 490 €</b>	<b>1 625 €</b>	<b>4 876 €</b>	<b>8 126 €</b>	<b>8 126 €</b>	<b>16 252 €</b>	<b>27 629 €</b>	<b>29 254 €</b>	<b>32 505 €</b>	<b>34 130 €</b>
<i>% de règlement par rapport à la CAF</i>	39%	21%	61%	43%	42%	82%	136%	141%	153%	156%
<b>Flux de trésorerie libre</b>	<b>17 886 €</b>	<b>23 825 €</b>	<b>26 971 €</b>	<b>37 670 €</b>	<b>48 846 €</b>	<b>52 382 €</b>	<b>45 036 €</b>	<b>36 571 €</b>	<b>25 371 €</b>	<b>13 072 €</b>

La société apparaît en capacité de faire face aux pactes annuels du projet de plan projeté.

## ENGAGEMENTS/GARANTIES

### 1. VIREMENTS MENSUELS

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12<sup>ème</sup> du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

### 2. INALIENABILITE DU FONDS ET DES TITRES



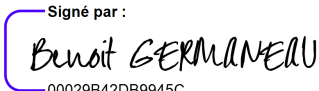

Inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

### 3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

### 4. FINANCEMENT DU PLAN

La société SANTOSHA s'engage, dans la limite de ses capacités et de son intérêt social, à assurer le financement des pactes annuels du présent plan de redressement en cas d'insuffisance de fonds de la société SANTOSHA TALENCE.

<p><b>Signature des dirigeants Messieurs Emmanuel MEURET et Thomas QUEAU</b></p>	<p><b>Monsieur Emmanuel MEURET</b></p> <p>DocuSigned by:    5D379DB8EB22434...</p> <p><b>Monsieur Thomas QUEAU</b></p> <p>Signé par :    B109A1624AD5400...</p>
<p><b>Signature de la société SANTOSHA, représentée par la société GOLDORAK, elle-même représentée par Messieurs Benoît GERMANEAU et Emmanuel MEURET</b></p>	<p><b>Monsieur Benoît GERMANEAU</b></p> <p>Signé par :    00029B42DB9945C...</p> <p><b>Monsieur Emmanuel MEURET</b></p> <p>DocuSigned by:    5D379DB8EB22434...</p>

**OBSERVATIONS ET AVIS**  
**DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

Depuis l'ouverture des procédures, le Groupe a su maintenir son attractivité et la qualité des plats proposés. La signature d'un nouveau contrat avec UBER au cours de la période d'observation devrait permettre d'augmenter le niveau d'activité des restaurants, qui était toutefois, sous le contrat DELIVEROO, compensé par le versement de garanties.

Au sein du Groupe, les performances de la société SANTOSHA TALENCE sont encourageantes et les prévisions établies par l'expert-comptable se veulent rassurantes ; elles anticipent notamment un maintien de la rentabilité sur les prochains mois.

La société devrait générer une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer le règlement des pactes du présent projet de plan.

Les prévisions établies apparaissent de nature à crédibiliser le plan de redressement présenté, dont l'assiette du passif peut être synthétisée de la manière suivante :

- 10.917,42 € de créances super privilégiées remboursées à l'adoption du plan,
- 572,88 € de créances inférieures à 500 € remboursées à l'adoption du plan,
- 162.522,63 € de créances faisant l'objet d'un apurement progressif sur une durée de 9 ans.

Le présent projet de plan est basé sur le passif attesté par l'expert-comptable de l'entreprise, de sorte que les éventuelles créances contestées qui deviendraient définitives seront réglées dans le cadre du plan soumis aux créanciers.

Par l'engagement de la société *holding* SANTOSHA à couvrir les échéances du plan de redressement en cas d'insuffisance de la société SANTOSHA TALENCE, la viabilité du plan projeté s'avère renforcée.

**De fait, l'administrateur judiciaire est favorable à la présentation du plan de redressement modélisé en faveur de la société SANTOSHA TALENCE qui permet d'assurer :**

- **la continuité de l'activité,**
- **le maintien des emplois,**
- **le désintéressement de l'intégralité des créances.**

Enfin, eu égard à la notion d'intérêt de Groupe (laquelle n'est toutefois pas reconnue spécifiquement par le droit français), l'Administrateur Judiciaire sollicitera du Tribunal une approche globale afin d'apprécier la soutenabilité des plans.

A ce titre, l'Administrateur Judiciaire rappelle que la Cour de cassation (Cass. com., 19 déc. 2018, no 17-27947, FS– PBI) a admis que, lors de l'examen de la solution proposée, comme issue à la procédure, pour chacune des sociétés d'un groupe, il est possible de tenir compte de la cohérence du projet au regard des solutions envisagées pour les autres sociétés du groupe.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de redressement judiciaire de la société SANTOSHA TALENCE, il conviendra :

- de fixer sa durée,
- de prendre acte des engagements de la société et de l'actionnaire,
- de prévoir le versement de la première annuité en juillet 2027,
- de désigner Messieurs Emmanuel MEURET et Thomas QUEAU comme tenus d'exécuter le plan,
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres de la société pendant toute la durée du plan,
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

**Aurélien MOREL**

Signé par :  
**Aurélien MOREL**  
20A3BEF19A3B432...